

**Annexe III
Liste du Mexique**

Section A. Activités réservées au Mexique

Le Mexique se réserve l'exclusivité des activités et le droit d'interdire tout investissement dans les secteurs suivants :

1. Pétrole, autres hydrocarbures et produits pétrochimiques de base

a) Description des activités

- (i) exploration et exploitation du pétrole brut et du gaz naturel; raffinage ou traitement du pétrole brut et du gaz naturel; production de gaz artificiels, de produits pétrochimiques de base et de leur charge d'alimentation; exploitation de pipelines; et
- (ii) commerce extérieur; transport, entreposage et distribution, y compris la première vente, des produits suivants : pétrole brut; gaz naturel et artificiel; produits visés par le chapitre 6 (Produits énergétiques et produits pétrochimiques de base) obtenus du raffinage et du traitement du pétrole brut et du gaz naturel; et produits pétrochimiques de base.

b) Mesures :

Constitución Política de los Estados Unidos Mexicanos, Artículos 25, 27 y 28

Ley Reglamentaria del Artículo 27 Constitucional en el Ramo del Petróleo

Ley Orgánica de Petróleos Mexicanos y Organismos Subsidiarios